

## CONVENTION RELATIVE A LA LOCATION DES TENTES. LOCATION DE TENTES

La mairie de Saint-Ouen-Marchefroy vient d'investir dans l'achat de tentes de qualité professionnelle. Ces tentes serviront pour différentes occasions comme le 14 juillet, fêtes champêtres et autres réunions festives, ainsi qu'un prêt aux particuliers.

Les tentes ont une superficie de 3 x 6 m chacune, soit 18 m<sup>2</sup>, réglables sur trois hauteurs et peuvent être éventuellement équipées de murs et de gouttières.

Pour louer les tentes, la mairie autorise l'Amicale de Saint-Ouen Marchefroy à gérer leur prêt sous certaines conditions.

- Les tentes seront louées uniquement aux habitants de la commune pour le week-end et les jours fériés.
- Le montage et le démontage seront effectués par les membres de l'Amicale avec les personnes présentes sur le site.
- Une assurance responsabilité civile est obligatoire.
- En cas de salissure ou de tâche, ne pas nettoyer avec un produit abrasif qui pourrait décolorer la toile.
- Ne pas mettre de source de chaleur importante sous le chapiteau.

Ex : barbecue, spot (max. 150 W).

- Un chèque de caution de **600 euros** sera demandé à l'ordre du trésor public.
- En cas de dégradation Le préjudice sera estimé et déduit de cette caution.

- Tarifs :

Forfait week-end : **50 €** la tente et ses équipements.

: **80 €** les deux tentes.

: **100 €** Les trois tentes

: **120 €** Les quatre tentes

: **150 €** Les cinq tentes

Au-delà de cinq tentes + **50 €** par tente

- Location (facultative) de l'éclairage adapté aux tentes : Tarifs **5 €** par rampe (1 pour 1 tente).
- Location de la tente « Bar » : elle est fixée à **60 €**.
- Les tentes seront réservées 15 jours (minimum) avant la date prévue.

Ces recettes se retrouveront dans le budget communal.

### **Rappel :**

**De nombreuses personnes se plaignant dès l'arrivée des beaux jours, des habitants qui organisent des soirées le week end à leur domicile et, que le bruit occasionné par la musique dure parfois jusqu'au matin.**

**Par respect et par politesse envers leurs voisins, ces personnes doivent impérativement diminuer la musique à partir de minuit.**

**Arrêté Préfectoral relatif au bruit N°1052 en date du 21 juin 1996 en vigueur sur notre commune.**